



Ouagadougou, le 07 DEC 2023

N°2023 \_\_\_\_\_ /MESRI/SG/DGCOB/DBE

№ 0092

# COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a l'honneur de porter à la connaissance des étudiants désireux d'entreprendre des études de niveau doctorat au titre de l'année académique 2023-2024 au Burkina Faso que l'Etat burkinabè offre des bourses d'études pour ledit niveau.

**Le nombre de bourses disponibles est de quarante (40).**

Les candidats à ces bourses doivent soumettre leurs dossiers de demande de bourse sur la plateforme **CAMPUSFASO** à travers le lien suivant : [www.campusfaso.bf](http://www.campusfaso.bf)

## Procédure

Pour la procédure, une fois sur la plateforme, chaque postulant doit :

- créer un compte INE (Identifiant National d'étudiant) avec un mot de passe pour ceux qui n'en ont pas ;
- se connecter à l'aide de l'INE et du mot de passe reçu par email ;
- cliquer sur la rubrique bourse pour accéder à l'espace de dépôt de votre dossier de candidature ;
- renseigner tous les champs et charger les pièces constitutives du dossier de candidatures aux champs qui y sont réservés ;
- valider sa candidature.

## Conseils :

- vérifiez que vous avez une bonne connexion avant le dépôt ;
- bien vouloir vous assurer que la taille maximale des pièces du dossier ne dépasse pas 5 Mo ;

- veuillez enregistrer votre dossier avant la date limite de dépôt de candidatures ; après le dépôt, bien vouloir vous reconnecter et vérifier que votre dossier est bien au complet et que toutes les pièces ont été bien chargées.

Chaque candidat recevra un email de confirmation après avoir soumis avec succès sa candidature. **Assurez-vous d'avoir reçu cet email de confirmation.**

### **1. Conditions de candidature**

Peuvent faire acte de candidature, les étudiants remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'un master ou de tout autre diplôme jugé équivalent **avec au moins la mention « assez bien »** ;
- **ne pas être âgé de plus de 32 ans révolus** pour les candidats de sexe masculin et **34 ans révolus** pour les candidates de sexe féminin, au 31 décembre 2023.

### **2. Composition du dossier**

Le dossier de candidature à joindre sur la plateforme doit comporter les pièces suivantes :

- une fiche de candidature renseignée (à télécharger sur la plateforme **CAMPUSFASO**) ;
- un extrait d'acte de naissance ou une photocopie légalisée de l'extrait de naissance ;
- une photocopie légalisée ou une copie conforme du certificat de nationalité burkinabè ;
- les photocopies légalisées des diplômes de la licence et du master ou équivalent (ou photocopie légalisée de l'attestation du diplôme) ;
- les photocopies légalisées des relevés de notes des deux (02) années de master comportant les moyennes semestrielles ;
- une preuve d'admission en première année de doctorat au titre de l'année académique 2023-2024 ou une attestation de préinscription en première année de doctorat au titre de l'année académique 2023-2024 délivrée par l'école doctorale;
- un thème et un protocole de recherche bien défini de deux (2) pages minimum à cinq (5) pages maximum ;
- un engagement légalisé au commissariat de police à **s'inscrire effectivement en première année au titre de l'année académique 2023-2024** ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae.

*Les dossiers de candidature seront examinés sur la base de la moyenne obtenue dans le cycle master (tous les quatre semestres seront pris en compte).*

*En raison du quota limité de bourses allouées, ne seront pris en compte pour la compétition que les candidats remplissant les conditions et disposant des diplômes ci-dessus mentionnés au moment des travaux de la Commission Nationale des Bourses d'Etudes et de Stages (CNBES).*

Les dossiers doivent être soumis sur la plateforme du 18 décembre 2023 au 07 janvier 2024 au plus tard à 23h59 mn sur le site : <https://campusfaso.bf/> dans la rubrique bourse.

**NB :**

1. tout dossier incomplet sera jugé irrecevable administrativement ;
2. seuls les relevés de notes comportant une moyenne semestrielle ou annuelle seront pris en compte ;
3. tout dossier comportant une pièce faisant l'objet de légalisation qui ne l'est pas ne sera pas examiné ;
4. les candidats ayant des inscriptions dans les établissements d'accueil privés ne sont pas éligibles ;
5. toute attribution d'une bourse pour des études dans une spécialité choisie est définitive, tout changement de spécialité entraîne systématiquement la déchéance de la bourse ;
6. la bourse n'est pas cumulable avec l'aide ou le prêt FONER, ou toute autre bourse ou autre financement.

P/le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

**Pr Samuel PARE**

*Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques*

